

L'an deux mil vingt, le vingt juillet à 20H15, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SMARVES, se sont réunis à l'espace Rabelais, en séance publique, suite à la convocation qui leur a été adressée à leur domicile conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 10 juillet 2020.

PRÉSENTS :

- ❖ M. BARRAULT Philippe, Maire,
- ❖ M. GODET Michel : 1^{er} Adjoint,
- ❖ Mme PAIN-DEGUEULE Claudine : 2^{ème} Adjointe,
- ❖ M. COCQUEMAS Alain : 3^{ème} Adjoint,
- ❖ Mme BASTIÈRE Virginie : 4^{ème} Adjointe,
- ❖ M. CHARRIOT Patrick : 5^{ème} Adjoint,
- ❖ Mme ROUSSEAU Françoise : 6^{ème} Adjointe,
- ❖ M. MONTERO Thierry, Conseiller municipal délégué,
- ❖ M. SAUZEAU Philippe, Conseiller municipal délégué,
- ❖ M. CERVO Alain, Conseiller municipal,
- ❖ M. COUTURAS Patrick, Conseiller municipal,
- ❖ Mme MEMBRINI Nathalie, Conseillère municipale,
- ❖ Mme CAMPAIN Laëtitia, Conseillère municipale,
- ❖ Mme BERNARD Géraldine, Conseillère municipale,
- ❖ Mme PROUST Mélanie, Conseillère municipale,
- ❖ Mme PONDARD Laïs, Conseillère municipale.

EXCUSÉS :

- ❖ M. GRÉGOIRE Claude, Conseiller municipal, pouvoir à M. GODET Michel,
- ❖ M. JAVOUHEY Éric, Conseiller municipal, pouvoir à M. SAUZEAU Philippe,
- ❖ Mme BERNERON Marielle, Conseillère municipale, pouvoir à Mme CAMPAIN Laëtitia,
- ❖ Mme LABELLE Christelle, Conseillère municipale, pouvoir à M. SAUZEAU Philippe,
- ❖ M. LAMARCHE Grégory, Conseiller municipal, pouvoir à Mme CAMPAIN Laëtitia,
- ❖ Mme BONNET Christine, Conseillère municipale, pouvoir à M. MONTERO Thierry,
- ❖ M. GARGOULLAUD Emmanuel, Conseiller municipal.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

- ❖ COUTURAS Patrick est élu à cette fonction.

M. le Maire ouvre la séance en présentant les excuses de M. GRÉGOIRE Claude qui a donné pouvoir à M. GODET Michel, de M. JAVOUHEY Éric qui a donné pouvoir à M. SAUZEAU Philippe, de Mme BERNERON Marielle qui a donné pouvoir à Mme CAMPAIN Laëtitia, de Mme LABELLE Christelle qui a donné pouvoir à M. SAUZEAU Philippe, de M. LAMARCHE Grégory qui a donné pouvoir à Mme CAMPAIN Laëtitia, de Mme BONNET Christine qui a donné pouvoir à M. MONTERO Thierry, et de M. GARGOULLAUD Emmanuel.

Il rappelle qu'un complément à l'ordre du jour initial a été adressé aux membres du conseil le 17 juillet dernier, complément concernant l'annulation de la procédure de dévolution des travaux de VRD pour le lotissement de la Clorine lancée le 10 juin dernier et le lancement d'une nouvelle consultation pour ces mêmes travaux.

PRÉSENTATION ET VOTE DU BUDGET ANNEXE 2020 DU LOTISSEMENT DE LA CLORINE

M. le Maire commente le tableau joint à la convocation.

Il précise que ce budget prend en compte seulement des dépenses prévisionnelles liées aux travaux de VRD objet de la consultation publique à venir. Une décision modificative (DM) sera éventuellement nécessaire pour être au plus près du montant réel des travaux.

BUDGET ANNEXE 2020

LA CLORINE

assujetti à la TVA

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
3555/040	<i>intégration des terrains au stock</i>	927 712,18 €	3555/040	<i>Sortie de terrains vendus</i>	100 000,00 €
			1641	<i>Emprunt</i>	827 712,18 €
<i>TOTAL</i>		927 712,18 €	<i>TOTAL</i>		927 712,18 € €

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
6015	<i>terrains à aménager</i>	327 712,18 €	71355/040	<i>intégration des terrains au stock</i>	927 712,18 €
6045	<i>Études</i>	100 000,00 €	7015	<i>Ventes de terrains</i>	100 000,00 €
605	<i>Travaux</i>	500 000,00 €			
71355/042	<i>Sortie des terrains vendus</i>	100 000,00 €			
<i>TOTAL</i>		1 027 712,18 €	<i>TOTAL</i>		1 027 712,18 €

Vote du budget annexe 2020 du lotissement de la Clorine

Le budget annexe 2020 du lotissement de la Clorine est voté à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus.

PRÉSENTATION ET VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2020

M. Philippe SAUZEAU rappelle le travail réalisé en amont par les Commissions ce qui a permis au groupe *Budget-fiscalité* de mieux appréhender l'indispensable du nécessaire.

Il commente les documents budgétaires que chaque élu(e) a trouvé joints à sa convocation.

Il précise que certains postes de recettes en fonctionnement ont été revus à la baisse en raison de la crise de la Covid-19, notamment ceux concernant la non perception de certains loyers et des produits des garderies et de la cantine.

M. le Maire ajoute qu'en matière de dépenses globales, les budgets prévisionnels 2019 et 2020 sont très similaires. Toutefois, il y a des différences sensibles sur certains postes. Ainsi, pendant la crise de la covid-19, l'ensemble du personnel communal a continué à être payé mais il a fallu renforcer le nombre d'agents intervenant sur le temps périscolaire, notamment pendant la pause méridienne en faisant appel à des jeunes. De même, il y a eu nécessité de faire appel à des prestataires extérieurs lors de la mise en place du dispositif 2S-2C. Le projet de budget 2020 proposé prend en compte ces incidences financières.

La présentation de la section de fonctionnement n'appelle pas de remarque.

M. Philippe SAUZEAU détaille le tableau des dépenses et recettes d'investissement.

Il indique que le tableau présenté, qui mentionne les aides du Conseil Départemental de la Vienne, *Activ'3* et également *Activ'3 flash* dans le cadre du plan de relance, n'est pas équilibré. De derniers arbitrages restent à faire considérant qu'à ce stade, il n'est pas prévu de faire appel à l'emprunt.

M. le Maire indique que le recours à l'emprunt ne se justifie que lorsque l'on crée de la richesse. Dans le cas présent, il s'agit de dépenses modestes qui ne justifient en rien un recours à l'emprunt.

Il précise que l'impact de la crise de la Covid-19 aura également des répercussions sur les exercices budgétaires futurs. Aussi, il convient, dès à présent, d'anticiper une baisse des recettes du FCTVA sur le budget de 2022, compte tenu du niveau moindre des investissements prévus en 2020.

M. Philippe SAUZEAU s'attarde sur la somme de 55 000 € inscrit pour l'effacement des réseaux, rue du 11 novembre. Il invite les membres de l'assemblée municipale à s'interroger sur la nécessité de réaliser ces travaux très onéreux pour faire disparaître un seul et unique poteau électrique d'un trottoir.

M. Patrick CHARRIOT demande des précisions concernant les restes à réaliser (RAR) figurant dans le tableau.

M. le Maire répond qu'il s'agit en général de travaux budgétisés et réalisés sur l'exercice N-1 mais qui n'avaient pas encore été payés au moment de la fin de l'exercice budgétaire de ce même exercice. Dans certains cas, l'ensemble des travaux initialement prévus ayant été réalisés, les RAR permettent de réaliser des travaux d'investissement supplémentaires.

Ainsi, les travaux de la garderie élémentaire étant terminés, il sera possible d'acquérir en 2020 du mobilier complémentaire sur la part des RAR sans avoir à inscrire un nouveau montant sur le budget 2020.

M. Patrick CHARRIOT revient sur la demande de Totem qui n'a pas été retenue pour le budget 2020. Il précise que la commission « Vie scolaire » souhaite que, pour des raisons de sécurité, la proximité de l'école soit matérialisée et plus visible. Il ajoute que le montant alloué pour l'acquisition du jeu extérieur pour l'école élémentaire lui semble plus élevé que le projet actuellement envisagé.

Il conclut en indiquant qu'il a pleinement conscience des contraintes budgétaires et des arbitrages à rendre.

M. Thierry MONTERO estime qu'il y a la possibilité localement de faire réaliser des totems de signalisation bien visibles à moindre coût.

M. Michel GODET fait un point rapide sur toutes les demandes de travaux formulées par la commission « Patrimoine ». Il souligne que certains travaux ont déjà été engagés, notamment pour l'école, afin qu'ils soient terminés pour la rentrée scolaire de septembre prochain. Il détaille plus précisément la demande concernant la mise en place de visiophones aux trois entrées du groupe scolaire.

Mme Claudine PAIN-DEGUEULE précise que la demande concernant la médiathèque figurant sur le tableau inclut une part de fonctionnement. Les acquisitions concernant le renouvellement du fonds documentaire, relevant de la section d'investissement s'élèvent à 8 000 € uniquement. Les abonnements et animations sont imputés en section de fonctionnement.

M. le Maire signale qu'il faut ajouter 5 000 € en section investissement pour la réalisation de plans actualisés de la Commune qui seront installés au niveau des points d'information (sucettes, abris bus, ...).

Il dit qu'il y a obligation d'avoir un budget d'investissement équilibré et que la prudence budgétaire justifie les arbitrages à prendre.

Aussi, il propose de ne pas prévoir au budget 2020 l'enfouissement des lignes aériennes de la rue du 11 novembre, permettant ainsi d'obtenir un budget équilibré. Il invite les membres de la commission « Voirie » à se déplacer à la rentrée de septembre sur place, pour bien se rendre compte du côté disproportionné de cette dépense au regard du positionnement du poteau qui est bien moins gênant qu'initialement pensé.

M. Alain COCQUEMAS estime que lors des derniers échanges avec les services de SRD, la priorité en matière d'enfouissement des réseaux, portait uniquement sur la rue des Quatre Assiettes, la rue du 11 novembre n'arrivait alors qu'en 2^{ème} position.

Il ajoute que, les années précédentes, un tableau préfigurant la projection de l'endettement de la commune était joint lors de la présentation du projet de budget.

M. Philippe SAUZEAU indique qu'il n'y a pas eu d'emprunt réalisé en 2019. Aussi, avec les nouveaux lotissements et la construction de nouveaux logements, le niveau moyen d'endettement par foyer qui s'élève à moins de 240 € par logement baisse tout naturellement et reste en dessous du plafond maximum de 251 € que s'étaient donné les élus de la précédente mandature.

M. Alain COCQUEMAS répond que ce n'est pas le ratio de l'endettement qui l'intéresse, mais plus particulièrement de disposer d'éléments sur la capacité d'endettement de la Commune sur les futurs exercices budgétaires et ainsi de se projeter dans l'avenir. Ces éléments permettront également aux nouveaux membres de l'équipe municipale de s'approprier plus précisément les possibilités futures d'endettement de la Commune au regard des projets d'investissement envisagés.

M. le Maire indique que ce tableau, une fois actualisé, sera présenté et commenté lors d'une prochaine réunion de l'assemblée municipale.

M. le Maire indique que compte tenu de la crise de la Covid-19 et du décalage du vote de budget, il ne reste qu'un peu plus de 4 mois pour réaliser l'ensemble des travaux inscrits dans ce budget : c'est peu.

	Année 2019				Budget Primitif 2020			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Proportions nouvelles	Reports	Proportions Globales	Var./ N-1
DEPENSES D'INVESTISSEMENT								
001 - Déficit d'investissement reporté	993 011,98	993 011,98	0,00	100	666 817,10		666 817,10	-32,8
16 - Emprunts et dettes assimilés	250 000,00	236 806,57	13 193,43	94	243 000,00		243 000,00	-2,8
204 - Subventions d'équipement versées	26 437,47	26 437,47	0,00	100				-100,0
Total dépenses réelles hors opérations	1 269 449,45	1 256 256,02	13 193,43	98	909 817,10		909 817,10	-28,3
106 - COLUMBARIUM	1 822,00		1 822,00	0	20 000,00	1 822,00	21 822,00	999,9
112 - BIBLIOTHEQUE	47 504,31	10 272,18	37 232,13	21	8 000,00	36 452,00	44 452,00	-6,4
113 - ROND POINT RD 741	9 641,00		9 641,00	0		9 641,00	9 641,00	0,0
118 - MODERNISATION ECLAIRAGE PUBLIC	34 222,24	6 562,82	27 659,42	19	12 000,00	27 659,00	39 659,00	15,9
122 - BATTIMENT ATHLETISME	38 408,11	37 053,16	1 354,95	96				-100,0
125 - EXTENSION ECOLE MATERNELLE	35 435,11	22 950,55	12 484,56	64	3 000,00	12 000,00	15 000,00	-57,7
127 - ACCESSIBILITE ERP	10 878,36	5 844,24	5 034,12	53	40 000,00	5 000,00	45 000,00	313,7
128 - Pour l'avenir	203 540,07	203 540,07	0	100	155 200,00	203 540,00	358 740,00	76,3
129 - DISSIMULATION DES RESEAUX AERIENS	75 000,00	43 509,08	31 490,92	58	60 000,00	31 490,00	91 490,00	22,0
130 - CITY STADE JEUX MATERNELLE	26 521,51		26 521,51	0		26 521,00	26 521,00	0,0
132 - RENOVATION GARDERIE ELEMENTAIRE	73 917,01	68 007,96	5 909,05	92		5 000,00	5 000,00	-93,2
133 - LA CLORINE	417 036,69	320 388,58	96 648,11	76	3 000,00	96 000,00	99 000,00	-76,3
135 - PARC MUNICIPAL CHAMPS DE LA CADOUÉ	120 000,00	38 082,00	81 918,00	31		81 000,00	81 000,00	-32,5
136 - RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE	98 150,07	5 208,00	92 942,07	5		92 000,00	92 000,00	-6,3
137 - TRAVAUX MOULIN					50 000,00		50 000,00	0,0
63 - VOIRIE	163 405,71	61 739,67	101 666,04	37	45 400,00	101 666,00	147 066,00	-10,0
68 - Trav divers Bats com.	309 990,34	206 513,31	103 477,03	66	68 500,00	100 000,00	168 500,00	-45,6
95 - ACQUISITION MAT ET MOBILI	43 878,95	40 944,39	2 934,56	93	37 700,00	2 900,00	40 600,00	-7,5
90 - ACQT IMMOBILIER RESERVE FONCIERE					15 000,00		15 000,00	0,0
Total dépenses opérations d'invest.	1 709 351,48	867 075,94	842 275,54	50	517 800,00	832 691,00	1 350 491,00	-21,0
Total dépenses d'ordre	30 299,00	-30 299,00	0	0	3 000,00		3 000,00	0,0
Total dépenses d'investissement	2 978 800,93	2 153 630,96	825 169,97	72	520 800,00	835 691,00	1 353 491,00	-25,0

	Année 2019				Budget Primitif 2020			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Proportions nouvelles	Reports	Proportions Globales	Var./ N-1
RECETTES D'INVESTISSEMENT								
024 - Produits des cessions d'immobilisations	683 000,00		683 000,00	0		633 000,00	633 000,00	-7,3
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 101 601,93	1 123 306,22	-21 704,29	101	656 508,10		656 508,10	-40,4
13 - Subventions d'investissement reçues					64 800,00		64 800,00	0,0
Total recettes réelles hors opérations	1 784 601,93	1 123 306,22	661 295,71	62	721 308,10	633 000,00	1 354 308,10	-24,1
112 - BIBLIOTHEQUE	160 000,00	44 000,00	116 000,00	27		116 000,00	116 000,00	-27,5
118 - MODERNISATION ECLAIRAGE PUBLIC	64 292,30	4 503,27	59 789,03	7				-100,0
124 - ROUTE DE POITIERS RUE DE LA CLORINE		40 000,00	-40 000,00	0				0,0
125 - EXTENSION ECOLE MATERNELLE	93 662,94	146 762,94	-53 100,00	156				-100,0
129 - DISSIMULATION DES RESEAUX AERIENS	40 000,00	6 270,57	33 729,43	15				-100,0
130 - CITY STADE JEUX MATERNELLE	12 000,00	10 014,02	1 985,98	83				-100,0
132 - RENOVATION GARDERIE ELEMENTAIRE	43 000,00	3 219,84	39 780,16	7				-100,0
133 - LA CLORINE	200 000,00		200 000,00	0		200 000,00	200 000,00	0,0
63 - VOIRIE	50 000,00		50 000,00	0		50 000,00	50 000,00	0,0
68 - Trav divers Bats com.	50 000,00		50 000,00	0		50 000,00	50 000,00	0,0
90 - ACQT IMMOBILIER RESERVE FONCIERE	21 000,00		21 000,00	0				-100,0
Total recettes opérations d'invest.	733 955,24	254 770,64	479 184,60	34		416 000,00	416 000,00	-43,3
Total recettes d'ordre	460 243,76	108 737,00	351 506,76	23	493 000,00		493 000,00	7,1
Total recettes d'investissement	2 978 800,93	1 496 813,86	1 481 987,07	49	1 214 308,10	1 049 000,00	2 263 308,10	-24,0

	Année 2019				Budget Primitif 2020			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Proportions nouvelles	Reports	Proportions Globales	Var./ N-1
SOLDE D'INVESTISSEMENT								
Solde d'investissement	0,00	666 817,10	-666 817,10	0	-216 309,00	216 309,00	0,00	0,00

VUE D'ENSEMBLE DU FONCTIONNEMENT

	Année 2019				Budget Primitif 2020			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Proportions nouvelles	Reports	Proportions Globales	Var./ N-1
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT								
011 - Charges à caractère général	711 057,00	531 310,74	179 746,26	74	697 640,00		697 640,00	-1,9
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	372 850,00	293 344,10	79 505,90	78	340 850,00		340 850,00	-8,6
61 - SERVICES EXTERIEURS	254 280,00	178 893,69	75 386,31	70	269 180,00		269 180,00	5,9
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	74 717,00	50 628,95	24 088,05	67	78 400,00		78 400,00	4,9
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	9 210,00	8 444,00	766,00	91	9 210,00		9 210,00	0,0
012 - Charges de personnel et frais assimilés	947 800,00	929 455,61	18 344,39	98	960 000,00		960 000,00	1,3
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	331 000,00	369 627,01	-38 627,01	111	343 200,00		343 200,00	3,7
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	8 946,00	8 540,56	405,45	95	8 946,00		8 946,00	0,0
64 - CHARGES DE PERSONNEL	607 854,00	551 288,05	56 565,95	90	607 854,00		607 854,00	0,0
014 - Atténuations de produits	181 600,00	178 188,00	3 412,00	98	181 600,00		181 600,00	0,0
65 - Autres charges de gestion courante	211 519,00	175 640,13	35 878,87	83	212 720,00		212 720,00	0,6
66 - Charges financières	75 500,00	67 502,69	7 997,31	89	68 000,00		68 000,00	-9,9
67 - Charges exceptionnelles	2 289,29	1 162,35	1 126,94	50	2 160,00		2 160,00	-5,6
022 - Dépenses imprévues	70 963,00		70 963,00	0	125 534,36		125 534,36	76,9
Total dépenses réelles	2 200 728,29	1 883 259,52	317 468,77	85	2 247 654,36		2 247 654,36	2,1
Total dépenses d'ordre	460 243,76	108 737,00	351 506,76	23	490 000,00		490 000,00	6,5
Total dépenses de fonctionnement	2 660 972,05	1 991 996,52	668 975,53	74	2 737 654,36	0,00	2 737 654,36	2,9

	Année 2019				Budget Primitif 2020			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Proportions nouvelles	Reports	Proportions Globales	Var./ N-1
RECETTES DE FONCTIONNEMENT								
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	178 700,00	158 813,23	19 886,77	88	139 200,00		139 200,00	-22,1
73 - Impôts et taxes	1 400 272,00	1 421 772,46	-21 500,46	101	1 440 175,00		1 440 175,00	2,8
74 - Dotations, subventions et participations	646 807,00	712 190,72	-65 383,72	110	692 617,00		692 617,00	7,1
75 - Autres produits de gestion courante	61 929,29	66 930,51	-5 001,22	108	46 500,00		46 500,00	-24,9
76 - Produits financiers	20,00	16,19	3,81	80	20,00		20,00	0,0
77 - Produits exceptionnels	3 000,00	79 047,15	-76 047,15	999				-100,0
013 - Atténuations de charges	10 000,00	22 333,96	-12 333,96	223	10 000,00		10 000,00	0,0
002 - Excédent de fonctionnement reporté	360 243,76	360 243,76	0,00	100	409 142,36		409 142,36	13,6
Total recettes réelles	2 660 972,05	2 821 347,98	-160 375,93	106	2 737 654,36		2 737 654,36	2,9
Total recettes d'ordre		30 299,00	-30 299,00	0				
Total recettes de fonctionnement	2 660 972,05	2 851 646,98	-190 674,93	107	2 737 654,36	0,00	2 737 654,36	2,9

	Année 2019				Budget Primitif 2020			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Proportions nouvelles	Reports	Proportions Globales	Var./ N-1
SOLDE DE FONCTIONNEMENT								
Solde de fonctionnement	0,00	859 650,46	-859 650,46	999	0,00	0,00	0,00	-100,0

INVESTISSEMENT : BUDGET 2020 au 20 juillet

	Souhaité (TTC)	Fonctionnement	Reste à réaliser au 31/12/2019	BP 2020	N° Opération
Capital - Annuité emprunt	243 000,00 €			243 000,00 €	
Extension école maternelle (volets roulants maternelle)	14 500,00 €		12 000,00 €	3 000,00 €	125
Équipement numérique et informatique (Vidéos projecteur école élémentaire)	22 000,00 €			22 000,00 €	85
Ordinateur fixe école maternelle + divers équipements (ordinateur garderie, ??)	1 000,00 €			1 000,00 €	85
Totem sécurisation école	1 500,00 €				
Structure jeu élémentaire	10 000,00 €			10 000,00 €	68
Ecoles : visiohone aux 3 entrées publiques	10 000,00 €			13 000,00 €	68
Rénovation garderie élémentaire : Mobilier pour la garderie élémentaire	2 500,00 €		5 000,00 €		132
école bâtiment direction : réfection du toit	15 000,00 €			15 000,00 €	68
Subventions exceptionnelles (sorties scolaires) (annulées 3 000 €)	3 000,00 €				
restaurant scolaire (porte entrée cuisine / self) OK	2 500,00 €			2 500,00 €	68
Halle sportive (organigramme des clés) OK	4 000,00 €			4 000,00 €	68
Halle sportive (isolation - démoussage ; ...) 170 000 €	- €				
Vestibulaire stade Marcel Bernard (réfection des douches) à voir en régie	20 000,00 €			11 000,00 €	68
Halle sportive (accessibilité) 30 000€ (voir Ad'AP)	- €				
Stade d'honneur (Contrat entretien Guy Limoges) OK	13 000,00 €	13 020,00 €			
Stade de tir à l'arc (porté par la ComCom)					
Espace Rabelais (visio connect)	950,00 €	950,00 €			
Espace Rabelais (Tvx en régie : remplacement des blocs autonomes)	1 200,00 €	1 200,00 €			
Réhabilitation Mairie (consultation marché) 800 000 € ?	800 000,00 €		92 000,00 €		136
Anciens ateliers municipaux (diag amiante plomb)	900,00 €	900,00 €			
Anciens ateliers municipaux (pour premières études et interventions) : 300 000 €	300 000,00 €				68
Eglise (toiture)					
Eglise (murs extérieurs) } total de 300 000 € ?	300 000,00 €				68
Eglise (murs intérieurs) } à discuter					
Local jeunes (fonctionnement au quotidien + four cuisine à changer)	2 000,00 €	2 000,00 €			
ENVOL (démoussage couverture ok, isolation ?)	5 000,00 €			5 000,00 €	68
ENVOL remplacement des derniers ouvrants (à voir 2021)	6 700,00 €				
CTM (fosse végétaux ; quai) : 30 000 € pas urgent	- €				
Toilettes PMR (square de la Liberté)	30 000,00 €				
Colombarium Gagnaire ; Moreau	20 000,00 €		1 822,00 €	20 000,00 €	106
Médiathèque			36 452,00 €		112
Médiathèque (mi-temps)	15 000,00 €	15 000,00 €			
Rond point RD 741			9 641,00 €		113
City stade jeux maternelle			26 521,00 €		130
Travaux divers bâtiments communaux (Gymnase écoles et Marcel Bernard (regards pour vidange autolaveuses)					
Complément logement 6 impasse de la Cadoue - refection couverture bâti de direction (14 000 €) ; ...	20 000,00 €		100 000,00 €		68
Acquisition de petit matériel et mobilier divers	2 900,00 €		2 900,00 €		85
Acquisition parcelle MARINIER	15 000,00 €			15 000,00 €	90
Eclairage public : Modernisation éclairage public			27 659,00 €		118
Eclairage public : Contrat Vision Plus	14 000,00 €	14 000,00 €			
Eclairage public : remplacement matériels, lanternes, (rue du château d'eau, ZAE, ...) OK	6 000,00 €			6 000,00 €	118
Eclairage centre-bourg (modification Biarritz) OK	6 000,00 €			6 000,00 €	118
Voirie (PATA annuel) ComCom					
Voiries (trottoirs Vallée des Pierres Brunes)			101 666,00 €		63
Réfection des trottoirs rue des Ajoncs					63
Réfection des trottoirs rue du Château d'eau	50 000,00 €				63
35 Potelets rue des Vignes sur projet ComCom	2 170,00 €				
Effacement des réseaux (Moulin) (relevé topographique et études avec A2I), provisions	50 000,00 €			50 000,00 €	137
Effacement des réseaux (Rue du 11 novembre)	55 000,00 €				129
Effacement des réseaux aériens (4 assiettes) (+ +)	60 000,00 €		31 490,00 €	60 000,00 €	129
Signalétique	4 000,00 €			4 000,00 €	85
Sécurisation de la piste cyclable (travaux 4 assiettes)	15 000,00 €			15 000,00 €	63
Vidéo protection	35 000,00 €				63
Signalisation horizontale (marquage au sol)	10 000,00 €			10 000,00 €	63
Parc municipal "Champs de la Cadoue" plantations 2020, bancs, corbeilles à déchets,) SIMER OK	15 000,00 €		81 000,00 €		135
Régularisation des dépenses de voirie du 1er semestre				15 000,00 €	63
Chargeur frontal (10 100 €) (pour mémoire)					
Petit matériel CTM (barnum, desherbeur thermique, tondeuse, ...)	5 700,00 €			5 700,00 €	85
véhicule utilitaire électrique (en a-t-on besoin ?) sur renouvellement	20 000,00 €				85
Broyeur sur tracteur ou autre pour desherbage (on a qu'un tracteur!)	8 500,00 €				
Tondeuse automatique (stade Marcel Bernard) (12 000 €)	- €				
Tenues agents CTM OK	3 000,00 €	3 000,00 €			
Défense incendie à Moulin OK	5 400,00 €			5 400,00 €	63
Ad'AP ERP (restes à réaliser) : Maison des associations ; halle sportive ; ... OK	45 000,00 €		5 000,00 €	40 000,00 €	127
Communication : plans ; site internet, panneaux OK	10 000,00 €	5 000,00 €		5 000,00 €	
Sonorisation Conseil Municipal	8 000,00 €			8 000,00 €	
Fleurissement		5 466,23 €			
Taille arbres de grande hauteur (devis Aubert) OK	15 000,00 €	15 000,00 €			
Médiathèque : livres CD, DVD, ...	16 000,00 €			8 000,00 €	112
salle de danse : amplificateur	700,00 €	700,00 €			
Travaux divers en régie	5 000,00 €				
La Clorina			95 000,00 €		133
Ecriture d'ordre la Clorina	3 000,00 €			3 000,00 €	133
Dépenses imprévues (?)	75 000,00 €			75 200,00 €	
Pour l'avenir (op 128)	100 000,00 €		203 540,00 €	80 000,00 €	128
	2 424 120,00 €		832 691,00 €	760 800,00 €	

FCTVA	176 000,00 €
Taxe d'aménagement	30 000,00 €
Prélèvement sur section de fonctionnement	490 000,00 €
ACTIV'3	43 800,00 €
ACTIV'3 flash	21 000,00 €
	760 800,00 €
Emprunt CT ou ligne de trésorerie	
Emprunt	
	760 800,00 €

Ajustement - €

Vote du budget primitif 2020

Le budget primitif 2020 de la Commune de Smarves est voté à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus.

DEMANDE DE SUBVENTIONS ACTIV'3 ET ACTIV FLASH AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

M. le Maire revient sur les différents projets d'investissement adoptés précédemment, lors du vote du budget principal 2020 de la Commune.

Il précise que certains d'entre eux sont éligibles à la subvention annuelle (ACTIV'3) 2020 ou à la subvention exceptionnelle 2020 (ACTIV FLASH) du Conseil Départemental de la Vienne.

L'étude des dossiers étant avancée, M. le Maire indique qu'il dispose dès à présent des éléments financiers précis lui permettant de déposer les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de la Vienne.

	Montants prévisionnels	
	HT	TTC
Au titre de ACTIV 3 : Dotation de 43 600 €		
· <i>Sécurisation du périmètre scolaire</i>		
❖ <i>Installation de volets roulants en maternelle</i>	11 009,15 €	13 210,98 €
❖ <i>Installation de visiophones aux trois entrées du périmètre scolaire</i>	12 508,25 €	15 009,90 €
· <i>Réfection complète de la couverture d'un bâtiment scolaire élémentaire</i>	11 812,00 €	14 174,40 €
· <i>Travaux accès lotissement Saint Félix</i>	9 011,71 €	10 814,05 €
· <i>Installation d'un équipement TNI dans 5 classes de l'école élémentaire (Tableau Numérique Interactif, vidéoprojecteur, ordinateur)</i>	15 382,30 €	18 458,76 €
· <i>Installation d'une structure de jeux extérieure en cour de récréation élémentaire</i>	9 400,00 €	11 280,00 €
TOTAL	69 123,41 €	82 948,09 €
Au titre de ACTIV FLASH : Dotation 21 800 €		
· <i>Extension du Columbarium</i>	15 146,67 €	18 176,00 €
· <i>Réalisation de la 2^{ème} tranche du Parc municipal des Champs de la Cadoue</i>	25 260,00 €	30 312,00 €
TOTAL	40 06,67 €	48 488,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal :

- **autorise** M. le Maire à solliciter les subventions ACTIV'3 et ACTIV FLASH pour les projets ci-dessus présentés,
- **mandate** M. le Maire ou en cas d'empêchement son représentant, pour signer les documents afférents à ces demandes de subventions.

AUTORISATION DE POURSUITE DES CRÉANCES IMPAYÉES PAR VOIE DE COMMANDEMENT

M. le Maire expose que l'ordonnateur a la possibilité de délivrer au comptable public, receveur de la Commune, une autorisation permanente pour exercer les poursuites par voie de commandement et de saisie.

Cette autorisation permet au comptable public de recouvrer les sommes dues par les débiteurs de la Commune sans l'accord systématique et préalable du Maire. De fait, cette procédure accélère et accroît l'efficacité du recouvrement de toutes les créances.

M. le Maire précise qu'une telle autorisation de poursuite doit être votée pour chaque mandature et que suite aux élections du 15 mars dernier, il convient de se prononcer à nouveau sur cette délégation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal décide :

- **d'autoriser** M. le Maire à déléguer de façon permanente et générale à Mme Marie-José LAURENCE, comptable à la Trésorerie de Poitiers et comptable public de la Commune de Smarves, le droit de poursuivre par voie de commandement et de saisie à tiers détenteur, toutes les créances communales ;
- **d'autoriser** M. le Maire, ou en cas d'absence son représentant à signer toutes pièces constituant la présente délégation.

PRIX DES REPAS SERVIS AU RESTAURANT SCOLAIRE

M. le Maire expose que, bien que la fréquentation du restaurant scolaire ait été exceptionnellement et grandement perturbée de mars à juin 2020 en raison de la crise sanitaire de la Covid 19, il propose, comme pour l'année scolaire 2019/2020, que le prix des repas facturés aux familles et aux adultes pour l'année scolaire 2020/2021 le soit sur les mêmes bases que l'année scolaire précédente.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal :

- **décide** de ne pas revaloriser le tarif des repas qui seront servis au restaurant scolaire durant l'année scolaire 2020/2021, les prix des repas restant fixés à :
 - enfant : 3,30 € le repas
 - adulte : 5.90 € le repas
- **mandate** M. le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, pour signer les documents afférents à ce dossier.

TARIFS DES DIFFÉRENTES PRESTATIONS DES GARDERIES PÉRISCOLAIRES

M. le Maire expose que, dans le même esprit de la décision précédente, il propose, comme pour l'année scolaire 2019/2020, de ne pas revaloriser la grille tarifaire des prestations garderies et ce pour l'année scolaire 2020/2021.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs détenus par eux, le Conseil Municipal :

- **décide** d'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2020 la grille tarifaire ci-dessous :
 - 1 – **Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi**
Forfait matin 1,40 €
 - 2 – **Lundi, mardi, jeudi, vendredi**
Forfait soir (goûter compris) : de 16h00 à 16h30..... 0,70 €
de 16h00 à 17h30 2,80 €
de 16h00 à 18h30 3,35 €
 - 3 – **Mercredi avec classe** :
de 12h45 à 16h30 3,00 €
de 12h45 à 18h30 8,50 €
 - 4 – Prix de la journée complète goûter compris (*déjeuner non compris*) 10,00 €
 - 5 – Droit d'inscription des enfants hors commune 12,00 € par trimestre
 - 6 – En cas de non-respect des horaires de fermeture (18h30) et au-delà d'un quart d'heure de retard, il sera facturé un supplément correspondant à une heure de rémunération d'une gardienne payée au SMIC, majorée des charges sociales, l'ensemble forfaitisé à 18,00 € l'heure pour l'année scolaire 2020/2021.
- **mandate** M. le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, pour signer les documents afférents à ce dossier.

Mme Nathalie MEMBRINI relève une différence au niveau des horaires mentionnés au règlement de la garderie, 16h45 et la tarification, 16h30, ce qui peut être une source de confusion.

M. le Maire répond que le règlement sera corrigé en indiquant 16h30, au lieu de 16h45 afin d'éviter toute source d'incompréhension.

CONTRAT D'APPRENTISSAGE ET CONVENTION AVEC LA MFR-CFA DE CHAUVIGNY RELATIFS À LA FORMATION EN ALTERNANCE « BAC PRO SERVICE À LA PERSONNE DE MME LOU-ANNE GUETTROT

M. le Maire expose que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il indique que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants.

M. le Maire précise que les personnes morales mentionnées à l'article L. 6227-1 prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent, sauf lorsque ces personnes morales sont redevables de la taxe d'apprentissage. Depuis le 1^{er} janvier 2020, le CNFPT contribue aux frais de formation à hauteur de 50 % d'un montant fixé annuellement entre France Compétences et le CNFPT. Le coût ainsi arrêté est pris en charge pour moitié par le CNFPT et pour l'autre moitié par la collectivité territoriale ou l'établissement public dont relève l'apprenti(e).

M. le Maire ajoute que la collectivité est exonérée des charges patronales de sécurité sociale, d'allocations familiales et de Pôle Emploi. La rémunération est en fonction de l'âge de l'apprenti(e).

Aussi, dans le cas présent de Mme Lou-Anne GUETTROT, âgée de 18 ans, le coût pédagogique relatif à son année de terminale BAC PRO SAPAT s'élèverait à 3 000 €, pour la durée de l'apprentissage (déduction faite de la prise en charge du CNFPT).

Il indique que Mme Lou-Anne GUETTROT qui habite Smarves, a déjà effectué des stages avec certains agents du service périscolaire de la Commune. Il précise que Mme Martine MINET, ATSEM, est habilitée pour encadrer des apprentis. Elle lui a donné son accord pour l'accueillir sur des missions de garderie, d'accompagnement d'ATSEM et de temps périscolaires.

M. Alain COCQUEMAS demande si ces activités au sein de l'école répondent aux objectifs de la formation Bac Pro SAPAT.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'aide à la personne, au sens le plus large du terme et sans distinction d'âge, et que cela s'intègre parfaitement dans la formation prévue.

Il ajoute que pour 2020, l'opération 16/18 ans ne mobilisant que 27 jeunes de la commune pour 47 en 2019 avec un budget prévisionnel identique, la charge financière que représentera la rémunération de cet apprentissage ne générera pas de coût supplémentaire pour la commune.

M. le Maire rappelle que la Commune de Smarves conduit des actions, qui ont certes un coût, mais qui sont essentielles pour les jeunes de la Commune. Il invite chaque commune à mettre en place des dispositifs similaires, comme par exemple notre opération dédiée aux 16/18 ans.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage, ainsi que sur les modalités de mise en œuvre de celui-ci.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant

Vu l'imprimé de saisine du Comité Technique envoyé le 20 juillet 2020 et dans l'attente de l'avis présumé favorable.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal :

- **décide** de conclure avec Mme Lou-Anne GUETTROT à compter du 24 août 2020, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Ecole maternelle Service périscolaire	1	T Bac Pro SAPAT	1 an

- **autorise** M. le Maire ou son représentant en cas d'empêchement, à signer tout document relatif à ce dossier et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec la MFR-CFA de Chauvigny,
- **autorise** M. le Maire à solliciter auprès des Services de l'État de la Région Nouvelle-Aquitaine, du FIPHP et du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées,
- **décide** de participer à hauteur de 729 € aux frais annexes,
- **dit que** les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020 et 2021, au chapitre 64, article 6417 de nos documents budgétaires,

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LOCATION A L'ENVOL DE SES BUREAUX

M. le Maire rappelle que l'association intermédiaire l'ENVOL a ses bureaux au sein d'un bâtiment appartenant à la Commune et situé au 10, Grand'Rue.

Le bail, signé le 30 juin 2014, a fait l'objet d'un avenant à compter du 1^{er} août 2016.

Il convient à présent de renouveler le bail arrivé à échéance le 30 juin dernier.

M. Michel GODET rappelle, qu'après avoir occupé les deux niveaux du bâtiment, puis une partie seulement, l'association occupe à nouveau les deux niveaux.

M. le Maire propose de porter le montant du loyer mensuel de 400 € à 450 €.

Après en avoir délibéré et à la majorité des présents et des pouvoirs détenus (21 voix pour, Mme Géraldine BERNARD n'ayant pas pris part au vote), le Conseil Municipal décide :

- **de renouveler** le bail à l'association intermédiaire l'ENVOL selon les modalités suivantes :
 - Désignation 134 m² sise au 10, Grand'Rue comprenant
 - Rez-de-rue de l'église :
 - ❖ 1 garage d'environ 10 m²
 - ❖ chaufferie et rangement : 10 m²
 - ❖ 1 sanitaire : 2 m²
 - TOTAL : 22 m²
 - Rez-de-chaussée :
 - ❖ Salle du public : 13 m²
 - ❖ Salle des guichets : 26 m²
 - ❖ 1 bureau : 16 m²
 - TOTAL : 55 m²
 - 1^{er} Etage :
 - ❖ 1 salle de réunion : 10 m²
 - ❖ 1 bureau : 16 m²
 - ❖ 3 bureaux : 35 m²
 - ❖ cuisine : 4 m²
 - ❖ 1 sanitaire : 2 m²
 - TOTAL : 67 m²
 - Durée : **trois années** entières et consécutives à compter du **1^{er} juillet 2020**.
 - Redevance : loyer mensuel fixé à **450 €** (*quatre cent cinquante euros/mois*) net bailleur étant précisé que le preneur est une association et de ce fait n'est pas assujéti à la TVA.
 - **d'autoriser** M. le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer le bail et tout document se rapportant à cette décision.

CONVENTION AVEC M. SAMMUT ET M. MORIN (SCEA DE PORT SEGUIN) POUR LA MISE À DISPOSITION D'UNE RÉSERVE D'EAU DANS LE CADRE DU SCHÉMA COMMUNAL DE DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE (SCDECI) DE LA COMMUNE DE SMARVES

M. Michel GODET expose que dans le cadre de l'élaboration du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) de la Commune de Smarves, il apparaissait que la défense incendie de certains lieux restait à régler, notamment celle des bâtiments agricoles situés respectivement à « la Fontaine de Maison Neuve » (SAMMUT Christophe) et à la « Toucheneau » (SCEA de Port Seguin). Il s'agissait d'une priorité pour le SDIS qui demandait à l'origine la réalisation d'une réserve d'eau de 120 m³ pour chacun d'entre eux : PC n° 086 263 18 A0010 du 2 juin 2018 délivré à M. SAMMUT Christophe ; courrier du 3 juillet 2018 du SDIS 86 (référence : PREV/HH/2018-0576) pour la défense incendie des bâtiments de la SCEA de Port Seguin.

Après discussion avec le SDIS 86, la Commune a proposé la création d'une seule réserve d'eau de 180 m³, celle-ci devenant alors commune aux deux exploitations. Cette proposition a été acceptée par les deux exploitants concernés.

Il ajoute qu'à ce jour, messieurs SAMMUT Christophe et MORIN Jérôme (SCEA de Port Seguin) ont réalisé ladite réserve d'eau, d'un volume de 180 m³ d'eau située sur la parcelle cadastrée, commune de Smarves section AP n°21. Cette réserve d'eau, destinée principalement à la défense incendie de leurs exploitations agricoles respectives, situées à « la Fontaine de Maison Neuve » et à la « Toucheneau », s'inscrit également dans le cadre du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie de la commune de Smarves. À ce titre, il convient d'établir une convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver** les termes de cette convention de mise à disposition d'une réserve d'eau par M. SAMMUT Christophe et la SCEA de Port Seguin dans le cadre du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie de la commune de Smarves ;
- **d'autoriser** M. le Maire ou en cas d'empêchement son représentant, à signer la convention avec M. SAMMUT Christophe et la SCEA de Port Seguin.

M. Michel GODET conclut en indiquant qu'après la signature de la convention ci-dessus approuvée, les dernières priorités 1 identifiées par le SDIS 86 seront levées. Précédemment, la Commune a fait mettre en place un poteau incendie à la Bertandinière. Elle a également conclu une convention avec la Ville de Poitiers concernant la défense incendie d'une maison située dans les Bois de Saint-Pierre.

Le Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) de la Commune de Smarves pourra donc être présenté et adopté par le Conseil Municipal très prochainement.

À l'issue de cette future approbation, M. le Maire devra prendre un arrêté figeant l'état existant de la défense extérieure contre l'incendie. La mise à jour interviendra tous les 6 ans ou à chaque modification notable.

MISE EN LOCATION DU LOGEMENT 6 IMPASSE DE LA CADOUÉ

M. le Maire rappelle que le logement situé 6 impasse de la Cadoue vient d'être entièrement rénové.

Il indique, que depuis quelque temps déjà, une personne seule lui avait fait part de son souhait de pouvoir occuper ce logement. Il précise que cette personne, qui habite Smarves, doit libérer son logement actuel qui va être mis à la vente dans le cadre d'un règlement de succession. Travaillant à temps non complet au service périscolaire de la Commune, elle n'est pas éligible à l'APL., n'est pas en capacité d'assumer un loyer mensuel supérieur à 400 €. La prise à bail interviendrait au plus tard le 1er octobre 2020.

M. Michel GODET revient sur l'ensemble des travaux qui ont été réalisés pour la rénovation de ce logement et qui représente un coût total d'environ 56 000 €. Il précise qu'il y a consacré beaucoup de son temps et que les entreprises locales qui sont intervenues ont réalisé du bon travail. Le logement dispose d'une surface utile de 92 m² sur 2 niveaux, d'une petite cave et d'un grenier. Même s'il ne bénéficie pas d'une cour ni d'espace privatif à l'extérieur, il peut justifier un loyer mensuel de l'ordre de 500 €. Un état des lieux très précis devra être réalisé à la prise de bail, avec notamment le relevé des niveaux des cuves à fioul.

M. le Maire indique que la Commune n'a pas vocation à s'inscrire dans les références du marché libre local, elle se doit d'avoir également une approche sociale.

M. Alain COCQUEMAS se montre gêné par le fait que ce soit un agent de la commune qui puisse bénéficier de ce logement à ces conditions, qui pourraient être qualifiées comme un avantage.

Mme Nathalie MEMBRINI indique que les chaudières au fioul n'ont pas vocation à être pérennisées.

M. Michel GODET confirme que le changement de chaudière, lorsqu'il s'imposera, sera à la charge de la Commune, propriétaire du logement.

M. Thierry MONTERO ajoute que, quelque soit le futur locataire, il conviendra de faire un état des lieux préalable très précis.

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de :

- se prononcer sur l'attribution du logement situé 6 impasse de la Cadoue, à Mme Florence LABELLE, pour un loyer mensuel de 400 €, à compter du 1^{er} octobre 2020.
- l'autoriser, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer le bail correspondant à cette décision.

À la majorité des présents et des pouvoirs détenus, le conseil Municipal décide par 6 voix pour et 16 abstentions :

- **d'attribuer** le logement situé 6 impasse de la Cadoue, à Mme Florence LABELLE, pour un loyer mensuel de 400 €, à compter du 1^{er} octobre 2020 au plus tard
- **d'autoriser**, M. le Maire ou en cas d'empêchement son représentant, à signer le bail correspondant.

LOTISSEMENT DE LA CLORINE : LANCEMENT D'UNE NOUVELLE CONSULTATION PUBLIQUE POUR LES TRAVAUX DE VRD EN PROCÉDURE ADAPTÉE

M. le Maire expose que lors de la consultation publique concernant la dévolution des travaux de VRD du lotissement de la Clorine, est apparue une discordance sur l'heure limite de dépôt des offres de prix des entreprises intéressées, entre celle indiquée dans le règlement de consultation (12h00) et celle mentionnée dans les divers autres documents et/ou supports (journal habilité à publier les annonces légales ; site internet de la Commune ; site officiel www.marches-securises.fr) 11h30.

Considérant que des entreprises ont été pénalisées par cette information discordante, et sachant que le Règlement de la Consultation, pièce essentielle du dossier de consultation des entreprises, préside au bon déroulement de la procédure de consultation, il indique, qu'en sa qualité de Pouvoir adjudicateur désigné par délibération du Conseil Municipal n° 2020-014 en date du 11 février 2020, il a décidé de déclarer nulle la procédure de consultation.

Par conséquent, il invite l'assemblée municipale à lancer une nouvelle procédure de consultation publique.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus par eux, le Conseil Municipal décide :

- **de prendre acte** de la décision du Pouvoir Adjudicateur,
- **de lancer** une nouvelle dévolution des travaux de VRD concernant le lotissement de la Clorine en retenant la procédure dite des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA),
- **de désigner** M. Philippe BARRAULT, Maire, comme Pouvoir Adjudicateur,
- **de donner mandat** à M. le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant, pour la signature de tout document se rapportant à la dévolution des travaux et ce jusqu'à la mise au point définitive des marchés,
- **d'autoriser**, M. le Maire, Pouvoir adjudicateur, à signer le moment venu les marchés.

LOTISSEMENT DE LA CLORINE : MISSION SPS

M. le Maire expose qu'en application des dispositions du Code du Travail, toute opération de bâtiment et de génie civil est soumise à coordination en matière de sécurité et de protection de la santé. Le maître d'ouvrage doit donc désigner un coordonnateur SPS pour assurer cette mission.

Il précise que selon la nature des travaux, les risques potentiels, le nombre d'entreprises et le nombre maximum de personnes présentes au même moment sur le chantier, la mission de coordination SPS varie.

Suite à la consultation réalisée, trois bureaux de contrôle ont fait une offre :

Bureau d'études	Niveau Mission	Contenu mission	Coût HT		Coût TTC
Bureau études bâtiment (3,5 mois - 17 semaines)	Mission niveau 3 - Chantier sans risque particulier - Réunissant au moins 2 entreprises	- Etude du PGCSPS - Mesures sanitaires - inspection commune U1 - Avis sur les PPSPS - Réunions de chantier - Visites inopinées U8 - Gestion du registre journal - Mise à jour du PGC - Clôture de fin de mission	1ere phase travaux (hors différés)	1 492,00 €	1 790,40 €
			2nde phase travaux (différés)	360,00 €	432,00 €
			TOTAL	1 852,00 €	2 222,40 €
Qualiconsult (17 semaines + 20 semaines)	Mission niveau 2 - Chantier réunissant au moins 2 entreprises pendant plus de 30 jours - comportant plus de 20 personnes à un moment quelconque	- Ouverture du registre journal de coordination - Visite du site - assistante à déclaration Préalable - examen dossier conception / analyse des risques - élaboration du DIUO - réunion maîtrise ouvrage/Maîtrise œuvre (1) - élaboration PGC - inspections communes avec entreprises - Examen des PPSPS - Réunions de chantier (8 + 10) - Recollement du DIUO - Diffusion PGC et DIUO définitifs		1 862,00 €	2 234,40 €
DEKRA (9,5 mois)	Mission niveau 2 - Chantier réunissant au moins 2 entreprises pendant plus de 30 jours - comportant plus de 20 personnes à un moment quelconque	- assistante à déclaration Préalable - Ouverture du registre journal de coordination - Elaboration du PGC - Rédaction du règlement CISSCT et du DIUO - Inspection du chantier avec les entreprises - Examen des PPSPS - Réunions de chantier (inopinées) - tient le Registe Journal - Mise à jour et diffusion PGC et DIUO définitifs	1ere phase travaux (hors différés)	1 520,00 €	1 824,00 €
			2nde phase travaux (différés)	1 460,00 €	1 752,00 €
			TOTAL	2 980,00 €	3 576,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal décide :

- **de retenir** le niveau 2 qui correspond mieux à la mission de contrôle SPS à réaliser,
- **de retenir** le bureau de contrôle Qualiconsult, mieux disant pour une mission de niveau 2,
- **d'autoriser** M. le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer la convention de marché et tout document se rapportant à cette mission.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **M. Thierry MONTERO** indique, qu'a priori, la société Lubicom ne sera pas en mesure d'imprimer le prochain « Place de la Mairie » avant la fin du mois d'août prochain. Il propose, a minima, de préparer un 4 pages, avec :
 - l'édito du Maire,
 - les remerciements à tous ceux qui se sont investis durant la crise de la Covid-19,
 - la présentation de la nouvelle équipe municipale,
 - la présentation du budget communal 2020.
- **Mme Nathalie MEMBRINI** demande s'il y a des projets de reprise du local anciennement occupé par la fleuriste.
M. le Maire répond, qu'à l'heure actuelle, il n'y a pas de projet de reprise. Il a certes rencontré des personnes susceptibles d'être intéressées pour y développer une activité économique, mais rien de plus à ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre prise de parole n'étant demandée, la séance est levée à 22 h 40.

Philippe BARRAULT

Michel GODET

Claudine PAIN-DEGUEULE

Alain COCQUEMAS

Virginie BASTIÈRE

Patrick CHARRIOT

Françoise ROUSSEAU

Thierry MONTERO

Claude GRÉGOIRE

Excusé

Pouvoir à M. GODET

Christine BONNET

Philippe SAUZEAU

Alain CERVO

Excusée

Pouvoir à M. MONTERO

Patrick COUTURAS

Emmanuel GARGOULAUD

Nathalie MEMBRINI

Excusé

Marielle BERNERON

Christelle LABELLE

Grégory LAMARCHE

Excusée

Excusée

Excusé

Pouvoir à Mme CAMPAIN

Pouvoir à M. SAUZEAU

Pouvoir à Mme CAMPAIN

Laëtitia CAMPAIN

Géraldine BERNARD

Éric JAVOUHEY

Excusé

Pouvoir à M. SAUZEAU

Mélanie PROUST

Lais PONDARD